

## Nouveautés diplômes

→ Le bac pro *Services de Proximité et Vie Locale* est abrogé (dernière session 2022) et remplacé par le bac pro **Animation Enfance et Personnes Âgées** (1ère session en 2023).

→ Le bac pro *Prothèse Dentaire* devient le bac pro **Technicien en Prothèse Dentaire**.

→ Le bac pro *Gestion Administration* est abrogé (dernière session en 2022) et remplacé par le bac pro **Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités** (1ère session en 2023)

→ Le bac pro *Transport* est abrogé (dernière session en 2022) et remplacé par le bac pro **Organisation et Transport des Marchandises** (1ère session en 2023)

→ Les CAP *Employé de Commerce Multispécialités (ECMS)* et *Employé de vente Spécialisé (EVS)* sont abrogés (dernière session en 2021) et remplacés par le **CAP Equipier Polyvalent du Commerce** (1ère session en 2022)

→ Le CAP *Agent Polyvalent de Restauration (APR)* est abrogé (dernière session en 2021) et remplacé par le **CAP Production et Service en Restaurations (rapide, collective, cafétéria)** (1ère session en 2022)

→ Le bac pro *Maintenance des Equipements Industriels (MEI)* est abrogé (dernière session en 2022) et remplacé par le bac pro **Maintenance des Systèmes de Production Connectés** (1ère session en 2023).

[sous réserve de mise en place effective de la réforme dès la rentrée 2020]

## L'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle

### Généralités

Toutes les candidatures sont saisies dans l'application AFFELNET par les établissements d'origine (montants, redoublants, passerelles, réorientations...), sauf les montées pédagogiques des élèves actuellement en 2<sup>nde</sup> Pro en établissement agricole.

Les affectations en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans les établissements privés sous contrat MEN ne relèvent pas de la procédure Affelnet. Les élèves et les familles doivent solliciter directement les établissements concernés.

**Nouveau**

### Les élèves candidats à une affectation en 1<sup>ère</sup> pro pourront formuler 5 vœux au maximum.

L'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle est réalisée sur la base d'un barème qui prend en compte différents critères permettant de hiérarchiser les candidatures :

- **la continuité pédagogique** : les élèves de 2<sup>nde</sup> Pro en situation de montée pédagogique (poursuite en 1<sup>ère</sup> pro de la même spécialité et dans le même établissement) sont prioritaires dans tous les cas.

- **la formation d'origine** : des bonus automatiques sont attribués automatiquement aux élèves de 2<sup>nde</sup> GT et de terminale CAP

- **les avis pédagogiques émis par les établissements d'origine** (Très favorable, Favorable, Réservé), **ou d'accueil dans le cadre des passerelles** (Très favorable, Favorable, Réservé)

- **les bonus éventuellement saisis en DSDEN** (cas particuliers pour lesquels un dossier a été transmis)

- les élèves de 1<sup>ère</sup> professionnelle demandant (à titre exceptionnel) à redoubler, dans la même formation et le même établissement, doivent être signalés systématiquement à la DSDEN, faute de quoi leur affectation ne pourra être garantie.

En cas d'égalité de barème, à avis et niveau de priorité équivalent, le départage des candidats est réalisé sur la base des notes de l'année en cours (cette année, notes des premier et deuxième trimestre).